



L'Actu sanitaire Faune sauvage n°3

19 Septembre 2018

CAS DE PESTE PORCINE AFRICAINE CONFIRMÉS EN BELGIQUE !

Les autorités sanitaires belges ont confirmé le 13/09/2018 l'infection par le virus de la Peste Porcine Africaine (PPA) de deux sangliers sauvages dans la commune d'Etalle, située à une dizaine de kilomètres de la France.

3 DÉPARTEMENTS EN OBSERVATION

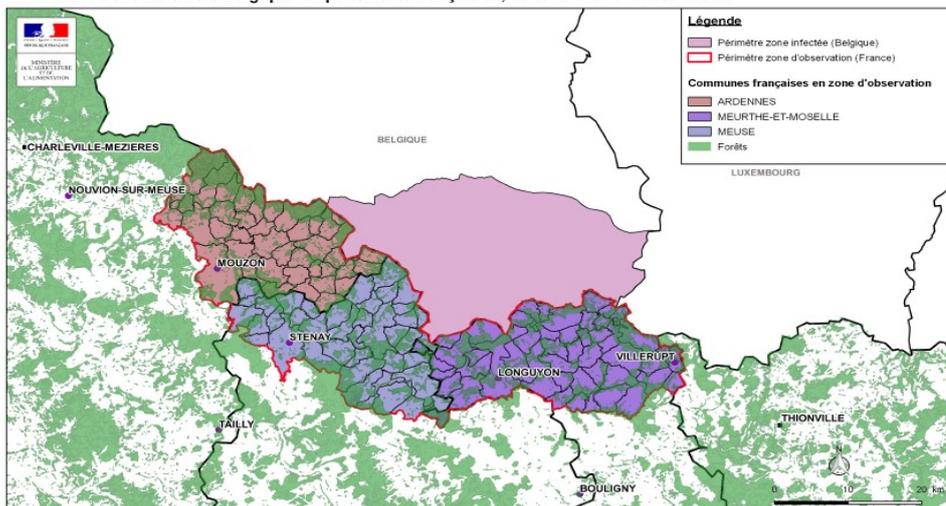
Face à la menace majeure de contamination des exploitations porcines, un **renforcement immédiat des mesures de biosécurité est exigé par la direction générale de l'alimentation (DGAL) dans les départements des Ardennes, de la Meuse, de la Meurthe et Moselle, et de la Moselle**. Dans ces départements les mesures suivantes doivent être mises en place :

- Analyse de tous les cadavres de sanglier et renforcement de la surveillance par le réseau SAGIR.
- Recensement de tous les élevages, des enclos et parcs de chasse.
- Biosécurité obligatoire (tenue, absence de visiteurs, ...)
- Sensibilisation des chasseurs et promeneurs

Une Zone d'Observation Renforcée (bande de 15 km à l'intérieur du territoire français) est également instaurée dans **133 communes des Ardennes, de la Meuse, et de la Meurthe et Moselle (carte ci-dessous)**. Dans cette zone, les mesures suivantes doivent être mises en place :

- Contact de tous les éleveurs par la DDCSPP
- Visite sanitaire de tous les élevages porcins et contact hebdomadaire éleveur/ vétérinaire.
Suspicion : signes cliniques ou dès 2 porcs (de plus d'un mois) morts en 1 semaine ou moins. Biosécurité en élevage !
- Chasse interdite et lâchers interdits
- Recherche active des cadavres de sangliers. Si un cadavre est détecté : prélèvement sur place par une personne formée.

PPA - Carte transfrontalière Belgique / départements français 54, 55 et 08 : zone d'observation



SURVEILLANCE RENFORCÉE DE LA FAUNE SAUVAGE POUR TOUTE LA FRANCE

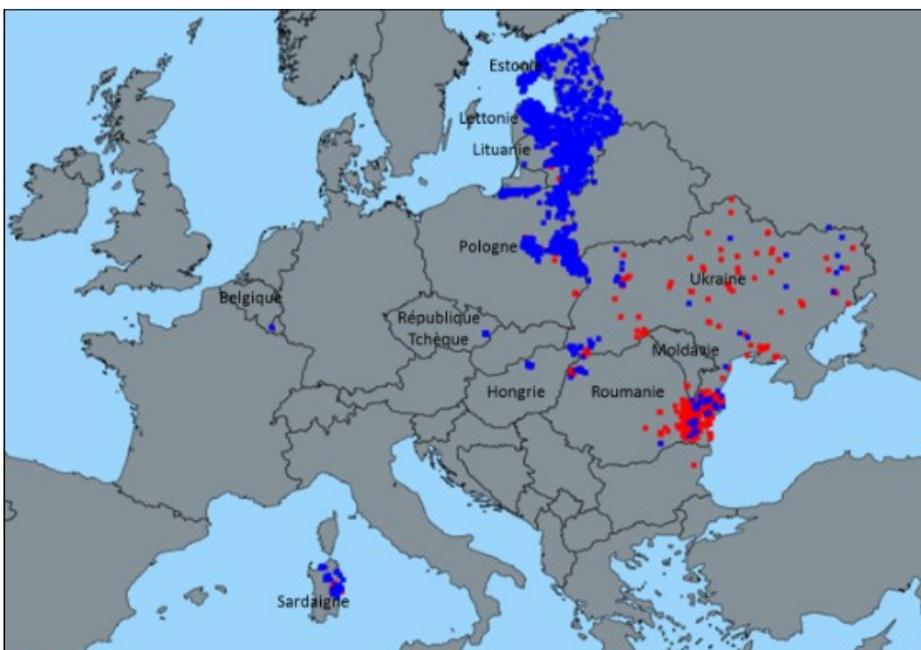
Une instruction relative au renforcement de la surveillance des Pestes Porcines dans la faune sauvage sur l'ensemble du territoire national est parue le 17/09/2018 (Instruction technique DGAL/SDSPA/2018-692).

Principes généraux de la surveillance dans la faune sauvage - quatre niveaux de surveillance

Niveau 1	Concerne les zones considérées comme indemnes et à faible risque d'émergence des Pestes Porcines.
Niveau 2	Concerne les zones limitrophes et/ou jugées à proximité suffisante d'un foyer domestique ou sauvage de Peste Porcine avec risque d'extension géographique par diffusion de proche en proche (zones délimitées sur des bases paysagères) et/ou par diffusion à moyenne-longue distance. – Niveau 2a : Risque de diffusion à moyenne-longue distance [Les autres territoires situés en France métropolitaine ou dans les Drom-Com dont la région Centre-Val de Loire à ce jour] – Niveau 2b : Proximité géographique (zones limitrophes d'une zone infectée) [Haute-Corse, Corse-du-Sud, Mayotte et La Réunion, Moselle, Meurthe-et-Moselle, Ardennes et Meuse]
Niveau 3	Concerne une zone où un 1 ^{er} cas de Peste Porcine est confirmé sur porc sauvage ou domestique.
Niveau 4	Concerne tout ou une partie d'une zone qui a été historiquement infectée par une Peste Porcine, et où la surveillance est maintenue en raison d'un niveau de risque de persistance du foyer non nul ou difficile à apprécier [cœur du massif forestier de l'ancienne zone infectée par la Peste Porcine Classique du massif des Vosges du Nord, à cheval sur les départements du Bas-Rhin et de la Moselle]

Dans le cas de notre région, la surveillance sur les sangliers s'accroît mais passe toujours par les animaux tués dans le cadre de la chasse (examen des carcasses) et par l'examen et l'analyse des animaux morts dans le cadre du réseau SAGIR.

SITUATION DE LA MALADIE EN EUROPE



Foyers domestiques (en rouge) et cas sauvages (en bleu) de PPA confirmés en Europe du 01/01/2018 au 17/09/2018 (source ADNS au 18/09/2018)

Source plateforme ESA

LA MALADIE

La Peste Porcine Africaine (PPA) est une maladie virale très contagieuse. Non transmissible à l'Homme, elle affecte les porcs, les sangliers et les suidés sauvages africains.



Quels symptômes ?

Incubation : 3-15 jours (3-4 jours en forme aigüe).

- Mort subite sans autre signe
- Fièvre élevée (40.5 à 42°C) et/ou hypothermie (<38°C), rougeur de la peau, diminution de l'appétit, apathie, vomissements, larmolement, mort dans les 6 à 13 jours.

Les animaux de tout âge peuvent être touchés

Modes de transmission ?

Les suidés s'infectent par :

- contact direct avec d'autres suidés (sangliers, porcs) infectés ou leur cadavre
- contact avec des sécrétions contaminées
- ingestion de produits alimentaires fabriqués à partir de suidés infectés
- la contamination de l'environnement par les activités humaines
- contact avec du matériel, des vêtements et des véhicules « contaminés »



Remarque : les tiques molles du genre *Ornithodoros* jouent un rôle dans la transmission de la PPA dans certains pays.

QUELS SONT LES RISQUES POUR LA FRANCE ?

L'arrivée de la Peste Porcine Africaine aurait des conséquences économiques extrêmement graves pour la filière porcine et pour les chasseurs :

- Perte du statut indemne vis-à-vis de la Peste Porcine Africaine
- Fermeture de l'exportation vers certains pays
- Abattage des porcs et des sangliers dans les zones infectées
- Zonage et procédures de contrôle et de biosécurité renforcées dans et aux alentours des zones infectées
- Vide sanitaire suite aux foyers

Pour exemple et information, il est prévu des mesures d'abattage en vue de l'éradication des sangliers dans la zone infectée en Belgique dans l'objectif d'obtenir un effectif maximal de 1 sanglier pour 1000 hectares !!!



Attention, il n'existe pas de vaccin ni de traitement contre cette maladie.

La prévention passe par la biosécurité et l'hygiène, la quarantaine et l'abattage en cas de Peste Porcine Africaine avérée.

RECOMMANDATIONS

POUR LES ÉLEVEURS

Toute mortalité inhabituelle dans l'élevage doit conduire à suspecter la peste porcine. Pour rappel, la Peste Porcine Africaine sous sa forme aigüe se caractérise : par une forte fièvre, une perte d'appétit, des rougeurs aux extrémités puis la mort de l'animal.

Application des règles de biosécurité

Elevage :

- Interdiction stricte de laisser entrer dans l'exploitation toute personne ou véhicule extérieur à l'élevage sauf autorisation et dans le respect des mesures d'hygiène (registre des entrées et sorties, nettoyage et désinfection des véhicules)
- Disposer d'un SAS sanitaire à l'entrée de tous les bâtiments d'élevage permettant un changement complet de tenue et un lavage des mains
- Interdiction stricte de donner des déchets de cuisine aux porcs de votre élevage
- Placer les bacs d'équarrissage à l'extrémité de l'exploitation en bord de route
- Appliquer avec rigueur les mesures de dératisation et de nettoyage/désinfection
- Mise en place de clôtures étanches pour éviter les contacts avec les sangliers



Transport des animaux :

- Les véhicules qui entrent sur le site d'exploitation doivent respecter un circuit défini par l'éleveur.
- Avant et après toute tournée en élevage, les véhicules doivent faire l'objet d'un nettoyage/désinfection



En cas de suspicion, vous devez immédiatement contacter votre vétérinaire sanitaire qui contactera les services vétérinaires (DDCSPP). La déclaration immédiate de toute suspicion est obligatoire.

POUR LES CHASSEURS

Lors de la pratique de la chasse habituelle

- Détecter et signaler toute mortalité anormale de sanglier
- Ne pas importer de sangliers en provenance des pays contaminés ou des pays à risque
- Contrôle sanitaire des animaux importés
- Dans le doute se renseigner auprès des services vétérinaires de son département (DD(CS)PP) et leur signaler toute introduction de sangliers en provenance des pays contaminés
- Ne pas visiter d'élevage de porcs ou de sangliers dans les 72h suivant la chasse

Lors de voyages de chasse en Europe de l'Est, Russie, Mongolie

- Nettoyer soigneusement et minutieusement son matériel avant de revenir en France (matériel de chasse, vêtements, chaussures et voiture le cas échéant)
- Ne pas rapporter de viande ou de produits (charcuterie) à base de sanglier ou de porc, ou de trophées de chasse
- Éviter tout contact avec les porcs ou sangliers dans les zones contaminées



GDS Centre
4 rue Robert Mallet-Stevens
CS 60501
36018 CHATEAUROUX
02 54 08 13 80
contact@gdscentre.fr
www.gdscentre.fr

GDS 18 : 02 48 50 87 90
GDS 28 : 02 37 53 40 40
GDMA 36 : 02 54 08 13 80
GDS 37 : 02 47 48 37 58
GDS 41 : 02 54 57 21 88
GDS 45 : 02 38 65 50 60

CONTACTS



Fédération Régionale des Chasseurs du Centre - Val de Loire
11 rue Paul Langevin
45100 ORLEANS LA SOURCE
02 38 63 17 96
frc.centre@wanadoo.fr

FDC 18 : 02 48 50 05 29
FDC 28 : 02 37 24 04 00
FDC 36 : 02 54 22 15 98
FDC 37 : 02 47 05 65 25
FDC 41 : 02 54 50 01 60
FDC 45 : 02 38 69 76 20